

**SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU 15 OCTOBRE 2021**

L'an deux mil vingt et un, le 15 octobre,  
à 19 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Gilles DUBOIS, Maire.

La Convocation a été adressée le 7 octobre 2021 avec l'ordre du jour suivant :

- **Forêt communale – Etat d'assiette des coupes exercice 2022,**
- **Forêt communale – Tarif affouage,**
- **Locations – Baux ruraux – Convention d'occupation précaire – Location parcelles communales,**
- **Intercommunalité – Adhésion au SMIC,**
- **Finances – Décision modificative,**
- **Finances – Passage M57**
- **Fiscalité – Contrat de partenariat VSL (Vérification Sélective des Locaux),**
- **Informations et questions diverses.**

Etaient présents :

Mmes Brigitte DUGRAVOT, Muriel CARNET, Eva COLOMBIANO, Vanessa PIZARD,  
MM. Olivier BRICE, Pascal COLIN, Jean-Marc DAUTRICOURT, Gilles DUBOIS,  
Maxence GAILLARD, Jacques LEMARQUIS, Cyril REMY, Patrick VINCENT, Jean-François WUST

Procurations :

Thérèse BERCEAUX pouvoir à Pascal COLIN

Absent excusé :

Cyril REMY

Nombre de membres dont le Conseil Municipal doit être composé : 15

Nombre de Conseillers en exercice : 14

Nombre de Conseillers qui assistent à la séance : 13

- Le quorum est atteint -

Mme Vanessa PIZARD a été nommée secrétaire de séance.

Après avoir ouvert la séance, Monsieur le Maire demande l'inscription à l'ordre du jour d'une délibération supplémentaire :

Finances	Décisions budgétaires	Mise en place d'un bulletin municipal annuel – Tarifs encarts publicitaires
----------	-----------------------	---

**Approbation du Procès-Verbal de la séance du 28 août 2021 :**

Le procès-verbal de la séance du 28 août 2021 a été transmis à l'ensemble des conseillers municipaux avant la présente séance. Il ne soulève aucune objection et a été adopté à l'unanimité des membres présents dans la forme et rédaction proposées.

**N° 50/2021 – DOMAINE ET PATRIMOINE – FORET COMMUNALE – ETAT D'ASSIETTE DES COUPES EXERCICE 2022**

Le Conseil Municipal de SANCHEY :

- demande à l'ONF d'asseoir les coupes de l'exercice 2022 conformément à son courrier du 10 septembre 2021.

Cette proposition découle de l'application de l'Etat d'Assiette tel que prévu pour l'année 2022 par l'aménagement, en tenant compte des éventuelles modifications apportées à celui-ci.

- demande le martelage de la parcelle suivante :

Parcelle	Groupe	Surface parcourue (ha)	Type de coupe	Volume présumé (m3)	Dévolution	Bois de chauffage aux habitants	Possibilité de contribution à un contrat d'approvisionnement
10r	Régénération	1.35	Définitive	40.50	Bois façonné	Houppiers et petits bois	Oui
11r	Régénération	2.72	Définitive	81.60	Bois façonné	Houppiers et petits bois	Oui
3	Régénération	4.31	Coupe secondaire	129.30	Bois façonné	Houppiers et petits bois	Oui

- décide comme suit la destination des produits des coupes des parcelles 10r, 11r et 3 figurant à l'état d'assiette de l'exercice 2022 et des chablis éventuels des parcelles diverses.

↳ Parcelles 10r, 11r et 3 : Vente des grumes résineuses et feuillus façonnées au cours de la campagne 2021/2022 et/ou 2022/2023 et partage en nature des autres produits (houppiers et petits bois) entre les affouagistes,

↳ Pour les chablis des parcelles diverses : Vente des grumes résineuses et feuilles façonnées au cours de la campagne 2021/2022 et/ou 2022/2023 et partage en nature des autres produits (houppiers et petits bois) entre les affouagistes.

\* laisse à l'Office National des Forêts le soin de fixer les découpes dimensionnelles.

- ✗ décide de répartir l'affouage entre habitant.
- ✗ désigne les garants après clôture de la liste d'inscription.

L'exploitation des chablis des parcelles diverses et des parcelles 10r, 11r et 3 se feront par entrepreneurs.

- confie la maîtrise d'œuvre correspondante à l'Office National des Forêts.
- invite le Maire à établir les contrats avec les entreprises et l'autorise à établir et signer les pièces découlant des présentes décisions.

### **Dél. N° 51/2021 - FINANCES – DECISIONS BUDGETAIRES - TARIFS DES AFFOUAGES 2021-2022**

Le montant de la taxe d'affouage doit être fixé tous les ans.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal fixe le prix du stère à 8 €, compte tenu de la taille du bois à couper qui donnera essentiellement de la charbonnette.

### **Dél. N° 52/2021 – DOMAINE ET PATRIMOINE – LOCATIONS - BAUX RURAUX LOCATION DES TERRAINS COMMUNAUX**

M. le Maire informe l'assemblée que trois agriculteurs exploitent actuellement des terrains appartenant à la commune.

Vu les délibérations en date du 4 mars 2017 et du 10 février 2018 relatives à la location des terrains communaux,

Considérant que le fermage annuel pour la mise en location des terrains communaux n'a jamais été demandé et acquitté,

Afin de régulariser la situation administrative, il convient de signer entre la mairie et les preneurs une convention d'occupation précaire pour la location de biens ruraux ne comportant pas de bâtiments.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal :

- approuve la mise en location des terrains communaux aux trois exploitants des parcelles ci-dessous et les conditions de fermage :

Exploitant	N° parcelles	Nature	Contenance	Montant annuel
GAEC de Trusey	A 1775	Terre moyenne	0ha 44a 39ca	80 €
	A 284	Terre moyenne	0ha 82a 45ca	
GAEC du LIMA	AD 178	Terre moyenne	0ha 03a 54ca	50 €
	AH 7	Terre moyenne	0ha 05a 33ca	
	A 707	Terre moyenne	0ha 15a 13ca	
	A 708	Terre moyenne	0ha 10a 77ca	
	A 1133	Terre moyenne	0ha 14a 67ca	
	A 706	Terre moyenne	0ha 09a 75ca	
GAEC DES SAUSSOTTES Nicolas et Dominique BLAUDEZ	AH 21	Terre moyenne	0ha 22a 02ca	25 €

- dit que la convention d'occupation précaire est établie pour une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction,
- dit que la convention prend effet à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2021,
- dit que le fermage sera actualisé chaque année, compte tenu de la variation de l'indice de fermage,
- autorise M. le Maire à signer les conventions, à intervenir.

**Dél. N° 53/2021 – INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE - INTERCOMMUNALITE – DEMANDES ADHESION AU SYNDICAT MIXTE POUR L'INFORMATISATION COMMUNALE**

M. le Maire fait part aux membres du Conseil municipal du courrier de M. le Président du Syndicat Mixte pour l'Informatisation Communale dans le Département des Vosges, invitant le Conseil Municipal à se prononcer sur :

La demande d'adhésion présentée par :

- Le Syndicat Intercommunal à Vocations Multiples de l'Agglomération Romarimontaine

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal se prononce pour l'adhésion des collectivités ci-dessus qui en ont fait la demande.

**Dél. N° 54/2021 - FINANCES – DÉCISIONS BUDGETAIRES – DECISION MODIFICATIVE N° 2**

M. le Maire expose au Conseil Municipal qu'à mesure de l'exécution du budget primitif 2021, il apparaît nécessaire de procéder à des ajustements comptables et d'approuver la décision modificative présentée ci-dessous :

<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>	
<b>DEPENSES</b>	
Compte	Montant
205 – Concessions et droits similaires	4 600 €
2313 – Opération 19 - Construction	8 780 €
2111 – Terrains nus	- 4 600 €
<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>8 780 €</b>
<b>RECETTES</b>	
13251 – opération 18 - GFP de rattachement	8 780 €
<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>8 780 €</b>

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal, approuve les ajustements évoqués ci-dessus pour la section d'investissement.

**Dél. N° 55/2021 – FINANCES – DECISIONS BUDGETAIRES - ADOPTION DE LA NOMENCLATURE BUDGETAIRE ET COMPTABLE M57 AU 01/01/2022**

La nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente,

du secteur public local. Instauré au 1er janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes). Il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions.

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Ainsi :

. en matière de gestion pluriannuelle des crédits : définition des autorisations de programme et des autorisations d'engagement, adoption d'un règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat, vote d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement lors de l'adoption du budget, présentation du bilan de la gestion pluriannuelle lors du vote du compte administratif ;

. en matière de fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel) ;

. en matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues : vote par l'organe délibérant d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2 % des dépenses réelles de chacune des sections.

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la M14 soit, pour la Ville, son budget principal.

Une généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales est programmée au 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Pour information, cette modification de nomenclature comptable entraîne automatiquement un changement de maquette budgétaire. De ce fait, pour le budget primitif 2022, la colonne BP n-1 ne sera pas renseignée car appartenant à une autre nomenclature comptable.

Vu l'avis favorable de la trésorerie d'EPINAL POINCARE en date du 14 octobre 2021 annexé à la présente délibération,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés,

- autorise le changement de nomenclature budgétaire et comptable du budget de la commune de Sanchev,

- autorise M. le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

*Arrivée de Cyril REMY à 19 heures 25*

### **Dél. N° 56/2021 – FINANCES – FISCALITE - CONTRAT DE PARTENARIAT VERIFICATION SELECTIVE DES LOCAUX (VSL)**

Le Maire informe que, dans le cadre d'une optimisation des recettes fiscales, il est possible de signer un contrat de partenariat avec la DGFIP afin de fiabiliser les valeurs locatives des propriétés et d'optimiser les bases fiscales.

Il explique que les propriétés bâties sont classifiées parmi 8 catégories définies selon le niveau de confort de l'habitation. Cette classification peut évoluer selon des aménagements extérieurs ou intérieurs.

L'objectif est donc d'optimiser les recettes fiscales en croisant les données de la DGFIP et les constats réalisés par la CCID et le service urbanisme.

La signature de ce contrat, d'une durée de 5 ans, impose aux signataires les engagements réciproques suivants :

➤ Engagement de la collectivité :

- Transmission d'informations relatives aux opérations importantes de réhabilitation et de rénovation urbaine et de tous les renseignements qui pourraient avoir un impact sur les bases fiscales en termes d'évaluation.
- Choix des zones et des critères de sélection en concertation avec la DGFIP pour une opération de vérification sélective de locaux.
- Examen, en collaboration avec les services de la DGFIP, des locaux bénéficiant d'une exonération permanente.
- Organisation des réunions de CCID (Commission Communale des Impôts Directs).

➤ Engagement de l'administration fiscale :

- Information sur les modalités de collecte et d'exploitation des informations recueillies pour l'établissement de la valeur locative des locaux.
- Établissement, en collaboration avec la collectivité, de listes de locaux dont les conditions d'octroi d'exonération doivent être vérifiées (par exemple, liste des locaux en exonération permanente, liste des logements de fonction non assujettis à la TEOM ...).
- Établissement, en collaboration avec la collectivité, de listes de locaux dont la fiabilité de la valeur locative doit être vérifiée (dans le cadre d'opérations de vérification sélective des locaux).
- Envoi de demandes de déclarations pour les situations d'évaluation pouvant être détectées comme potentiellement erronées.
- Suivi du retour des déclarations et relances des propriétaires défaillants.
- Exploitation des déclarations reçues afin de déterminer une nouvelle valeur locative en cohérence avec la consistance des locaux.
- Suivi des opérations et organisation de restitutions et de points d'étapes sur les actions engagées.
- Avis de la CCID sur ces changements récapitulés sur les « listes 41 » remise en vue de la réunion annuelle de ces commissions.
- Participation aux réunions de la CCID.
- Mise à jour des procès-verbaux d'évaluation, en collaboration avec la CCID.
- Etablissement d'impositions supplémentaires si nécessaires.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal,

- autorise le Maire à signer le présent contrat d'une durée de 5 ans,
- autorise le Maire à mener les investigations encadrées par la convention.

**Dél. N° 57/2021 – FINANCES – DECISIONS BUDGETAIRES - MISE EN PLACE D'UN BULLETIN MUNICIPAL ANNUEL – TARIFS ENCARTS PUBLICITAIRES**

Il informe l'assemblée qu'il a rencontré le 17 juillet 2021 le Président de l'Association « l'Eco de la Comtesse » pour lui faire part de la reprise de cette publication annuelle par la commune.

M. le Maire propose donc aux membres présents de faire paraître un bulletin municipal annuel pour informer la population quant aux services disponibles dans la

commune et donner des informations sur l'actualité communale, intercommunale, les manifestations à venir et les différents aspects de la vie quotidienne.

Il propose également d'autoriser l'insertion de la publicité sur le bulletin municipal.

L'espace publicitaire revêtira la forme d'un encart avec trois formats possibles : ¼ de page, ½ page et 1 pleine page.

L'emplacement précis de ces encarts sera défini en fonction de la mise en page globale et de la place disponible.

Les encarts publicitaires seront publiés dans le bulletin communal, distribué à environ 450 exemplaires.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal :

- donne son accord pour publier un bulletin municipal annuel en fin d'année et distribué en début d'année suivante,
- adopte le principe de financement du journal local par publicité et par parution,
- approuve les tarifs des encarts publicitaires suivants :
  - 60 € pour ¼ de page
  - 100 € pour ½ page
  - 120 € pour pleine page

### **DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN VERTU DES DELEGATIONS QUI LUI ONT ETE CONFIEES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL (article L 2122.22 du CGCT)**

M. le Maire rend compte des décisions qu'il a été amené à prendre, depuis la dernière séance, en vertu des délégations qui lui ont été confiées par le Conseil Municipal :

- Le D.P.U. n'a pas été exercé sur les déclarations d'intention d'aliéner le bien immobilier suivant :

Nature de l'aliénation	Réf. cadastrales	Adresse du bien	Superficie parcelle(s)
Cession immeuble non bâti	AD n° 51 AD n° 240	Chemin de la Carrière	15a 24ca
Cession immeuble bâti	AK n° 101 AK n° 113	12 Chemin de la Forêt	04a 68ca

### **INFORMATIONS DIVERSES**

\* M. le Maire présente le rendu du diagnostic des voiries de la commune établi par le cabinet DEMANGE. La synthèse fait apparaître que les chaussées communales sont très majoritairement en bon état ou correct.

➤ Etat des traversées : les traversées sont principalement en bon état ce qui permet une bonne évacuation des eaux pluviales et éviter une dégradation prématurée des voiries.

➤ Etat des fossés : pour les fossés, ceux-ci sont principalement en bon état, un curage régulier des fossés permet de conserver une bonne évacuation des eaux pluviales et limiter les dégradations de structure de voirie.

-----

\* M. Cyril REMY donne le compte rendu de la rencontre avec le CAUE pour le projet d'aménagement de bourg, la restructuration de l'existant.  
Il précise que le CAUE va établir un cahier des charges pour la consultation d'un bureau d'étude.

-----

\* M. le Maire informe que les marquages au sol « zone 30 » Rue du Rivage ont été réalisés pour un montant de 3 867.84 € HT.

Après un tour d'horizon, la séance fut levée à 20 heures 15.